

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 octobre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-10-19-BD-22 :

Partenariat financier avec l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-nov et signature d'une convention de financement pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

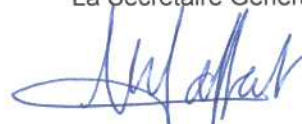
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2020,

DECIDE d'attribuer un financement de 60 000 € à l'agence Grand E-nov au titre de l'exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents ou avenants relatifs à cette convention.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 octobre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
GRAND E-NOV**

ANNEE 2020

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 19 octobre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

Et

Grand E-nov,

Statut juridique : agence régionale d'innovation (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts.

Domiciliée : 4 avenue du Général Leclerc à Mulhouse (68100),

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne LEROI, agissant pour le compte de l'établissement

Ci-après désignée "Grand E-Nov",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Quatre missions principales lui sont allouées :

1. Ingénierie de projets d'innovation : mission de détection et de développement de projets innovants
2. Accélération pour start-up en post incubation et accompagnement à la levée de fonds : mission d'expertise et soutien en vue de levée de fonds

3. Financement des solutions d'innovation : mission de recherche de financement national et européen
4. Accompagnement des projets territoriaux d'innovation portés notamment par les métropoles et grandes agglomérations

De son côté, au travers notamment d'une contribution partagée avec huit autres EPCI du Nord Lorrain au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, Metz Métropole a mis en exergue son positionnement singulier de territoire d'innovation articulé autour :

- d'une part de son statut de Métropole French Tech au sein du Sillon Lorrain,
- d'autre part d'un potentiel bien singulier de recherche, d'innovation et de transfert technologique dans le paysage lorrain et aujourd'hui de la Région Grand Est,
- enfin d'un positionnement au cœur d'un bassin industriel et transfrontalier à forts enjeux.

Dans ce contexte, Metz Métropole a fait de l'identité d'excellence technologique portée par les acteurs industriels, académiques et du transfert de technologie présents sur son territoire et dans son large bassin économique, un axe majeur de son ambition de développement économique.

Le Campus Technologique du technopôle, dédié aux sciences, technologies et management de l'innovation concentre en effet, en aboutissement d'une stratégie territoriale construite depuis 30 ans, des acteurs, infrastructures de transfert de technologie et compétences scientifiques couvrant le spectre large de l'innovation partant de la formation, de la recherche fondamentale et appliquée jusqu'à la construction de prototypes industriels. Connecté sur tout le Sillon Lorrain, il constitue un modèle clairement spécifique dans tout le Grand Est et l'espace transfrontalier.

Ce modèle a pour objectif d'activer les dynamiques de partenariat entre les entreprises et les acteurs de cet écosystème et de consolider un environnement propice à la compétitivité territoriale, à l'innovation et à l'emploi.

Aussi Metz Métropole a décidé de participer activement à la gouvernance de Grand E-Nov afin que cette dernière participe opérationnellement à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et d'innovation de Metz Métropole.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière et les modalités de soutien de Metz Métropole à Grand E-Nov pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020 et statutaires, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 60 000 € à Grand E-Nov pour l'année 2020 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis aux articles 1 et 3 de la présente convention.

Article 3 – Engagement de Grand E-Nov

Grand E-Nov s'engage à mettre en relation et proposer son appui au développement de l'écosystème messin et l'interconnecter avec ceux du Grand Est. Grand E-Nov fera partie de l'équipe projet d'ingénierie dédiée.

En lien et complément avec l'offre d'accompagnement et de services existante sur le territoire, Grand E-Nov s'engage à construire et marketer un programme d'accompagnement et de financement multipartenaires pour accompagner les startups et les TPE/PME dans leur croissance sur plusieurs volets opérationnels :

- Accompagnement des entreprises en matière de management de l'innovation (stratégie d'innovation, veille, structuration du projet, recherche de partenaires technologique, juridiques, commerciaux et financiers, identification des aides mobilisables) ;
- Accompagnement des entreprises qui souhaitent soumettre un projet européen de type individuel ou collaboratif ;
- Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de la transformation numérique vers l'industrie du futur (aide à l'identification d'opportunité de digitalisation, recherche de solutions auprès des offreurs de solutions, rédaction de feuille de route, accompagnement au changement des équipes) ;
- Mise en place d'un accélérateur de start-up venant compléter le panel de services destiné au développement post incubation des Start-Up du Grand Est. Cet accélérateur s'intègre dans l'écosystème régional des services de financement des start-up au côté des SATT, Incubateurs et Business Angels).

Grand E-Nov participera aux revues mensuelles de projets mises en place par Metz Métropole.

Par ailleurs, et dans le cadre de sa stratégie d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, Metz Métropole souhaite consolider et valoriser ses pôles de compétences. Grand E-Nov est partenaire de sa stratégie d'innovation et accompagne les grands projets de son territoire qui participent à la dynamique économique et à l'attractivité du Grand Est.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 4 – Gouvernance et Modalités de travail

Metz Métropole prend part aux instances de Grand E-Nov telles qu'établies par les statuts.

Elle est, en tant que financeur, membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT a pour missions de formuler au Directoire de Grand E-Nov des recommandations en termes d'orientations stratégiques de l'Association, en particulier de :

- Favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,
- Conseiller Grand E-Nov sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener,
- Apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'open innovation.

Le COSTRAT délivre chaque année un rapport stratégique en direction du Conseil de Surveillance et de son Assemblée Générale.

Les statuts prévoient également que le Comité Stratégique des Territoires se compose d'au minimum trois membres et au plus de 10.

Deux membres du COSTRAT pouvant intégrer le Directoire, sont désignés en son sein par le Comité Stratégique des Territoires pour une durée de 3 années selon les modalités prévues aux statuts.

Metz Métropole s'engage à informer Grand E-Nov de l'élu qui siègera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention de Metz Métropole sera versée dès la signature de la présente convention.

Un bilan sera réalisé à l'issue de l'exercice 2020 afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de Metz Métropole.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire GRAND E-Nov :
n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479
ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE

Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

GRAND E-NOV s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser Metz Métropole de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à Metz Métropole, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde du financement, un compte rendu financier de l'utilisation du financement versé.
- transmettre à Metz Métropole le rapport d'activité relatif à l'action de Grand E-Nov dans le cadre du présent partenariat.

Les modalités de versement et le contrôle du financement se feront conformément au règlement financier de Metz Métropole et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi Metz Métropole se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Metz Métropole pourra suspendre le versement du financement, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de Metz Métropole, organisation de visites

Grand E-Nov s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par Metz Métropole à :

- Transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- Participer aux réunions organisées par Metz Métropole.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Grand E-Nov mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Metz Métropole.

Plus globalement, Grand E-Nov s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de Metz Métropole.

Metz Métropole pourra elle-même communiquer sur les actions, projets de Grand E-Nov dans le cadre de sa communication.

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

Article 10 - Résiliation de la convention

Metz Métropole se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-Nov de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Metz Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov ou d'achever sa mission.

Article 11 - Remboursement du financement

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, Metz Métropole pourra suspendre le versement du financement, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Metz Métropole.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour GRAND E-NOV

Pour METZ METROPOLE

Le Président
Etienne LEROI

Le Vice-Président
Marc SCIAMANNA

Résumé de l'acte

057-200039865-20201019-10-2020-BD22-DE

Numéro de l'acte : 10-2020-BD22
Date de décision : lundi 19 octobre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Partenariat financier avec l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-nov et signature d'une convention de financement pour l'année 2020
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201019-10-2020-BD22-DE
Document principal : 99_DE-22.pdf

Historique :

21/10/20 10:38	En cours de création	
21/10/20 10:39	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	En cours de transmission	
21/10/20 11:21	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:23	Accusé de réception reçu	